



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P203_2023

Date : 21/06/2023

OBJET : Exécution des services de transports scolaires non urbains

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité dès sa création en 2017, et est donc devenue compétente pour gérer l'intégralité des transports scolaires sur son territoire.

Elle avait délégué jusqu'en 2020 la gestion de cette compétence à la Région Normandie, puis avait lancé en propre un appel d'offres pour reprendre la gestion pleine et entière de cette compétence à compter du 5 juillet 2020. Ces marchés (2 lots) avaient été conclus pour une durée de 3 ans (une année en tranche ferme et deux années optionnelles affermies en cours de contrat).

Cet appel d'offres vise au renouvellement de ces marchés, et porte sur la réalisation de deux accords-cadres avec bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes par lot de 10 000 000 € HT.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- le lot 1 - Secteur A (majoritairement Ouest),
- le lot 2 - Secteur B (majoritairement Est).

Il comprend toutes les courses non urbaines à vocation scolaires, situées intégralement dans le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, soit :

- 129 services à titre principal pour les scolaires (dénommés 23C/23N ou 24C/24N), réservés en priorité aux élèves disposant d'un abonnement scolaire ou commercial Cap Cotentin,
- 12 lignes secondaires (S1 à S12). Ces lignes secondaires correspondent à des circuits scolaires, qui présentent la particularité d'être ouvertes à la vente de tickets unitaires,
- 17 navettes à destination des établissements secondaires depuis les plateformes d'échanges (N1 à N20).

La durée de ces accords-cadres est de 34 mois. Les prestations démarreront au 4 septembre 2023 pour s'achever le dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.

Un appel d'offres a donc été lancé le 3 mars 2023 avec une date limite de remise des plis fixée au 3 mai 2023.

Au terme de l'examen des candidatures et de l'analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 8 juin 2023 a décidé d'attribuer les marchés pour :

- le lot 1 - Secteur A (majoritairement Ouest) à l'entreprise AUTOCARS DELCOURT,
- le lot 2 - Secteur B (majoritairement Est) à l'entreprise TRANSDEV NORMANDIE MANCHE.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-2-1°,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 8 juin 2023,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre issu du lot 1 pour l'exécution des services de transports scolaires non urbains de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - secteur A (majoritairement Ouest), avec la société AUTOCARS DELCOURT, ZA le Hameau Thomasse, 50880 PONT-HEBERT, pour un montant maximum de commandes de 10 000 000 € HT,
- **De signer** l'accord-cadre issu du lot 2 pour l'exécution des services de transports scolaires non urbains de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - secteur B (majoritairement Est), avec la société TRANSDEV NORMANDIE MANCHE, Espace d'activités d'Armanville - 4 route du bois - 50700 VALOGNES, pour un montant maximum de commandes de 10 000 000 € HT,
- **De préciser** que chaque marché s'exécutera sur une durée de 34 mois, avec un démarrage au 4 septembre 2023 et un terme fixé le dernier jour de l'année scolaire 2025-2026,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 5265,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE